



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 31 août 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80

www.ville-coulogne.fr

Arrêté N° 2026/023 bis

OBJET : suppression de la régie « PERI EXTRA SCOLAIRES ».

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

Le Maire de COULOGNE,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 n° 2026/020 portant délégation au Maire la faculté de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les arrêtés municipaux du 13 octobre 2010 et 8 avril 2016 portant création et modification de la régie « PERI EXTRA-SCOLAIRES » ;
- Vu l'arrêté portant l'acte modificatif de la régie CLSH 20707 du 30 juillet 2026
- Vu l'arrêté de gestion du maire n°2026/015 en date du 30 juillet 2026 portant suppression de la régie « PERI EXTRA SCOLAIRES »,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 août 2026
- Considérant la volonté de la Commune de réorganiser et d'optimiser le fonctionnement de ses régies et de supprimer la régie, « PÉRI EXTRA-SCOLAIRES" à la date du 1 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1 septembre 2026, la régie de recettes « PERI-EXTRA SCOLAIRES » instituée auprès de la Commune de Coulogne est clôturée.

Article 2 : L'arrêté de gestion du maire n°2026/015 en date du 30 juillet 2026 portant suppression de la régie « PERI EXTRA SCOLAIRES » est abrogé.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Commune de Coulogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 05/10/26
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 05/10/26.
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU